

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 27 février 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 20 février 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Pascale GOMBAULT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Christophe BREST, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Xavier BOULARD</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et publication le 04/03/2024</p>	

Délibération n° DE_09_2024

Objet :

Budget principal Commune - amortissement des sommes inscrites au 204

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204.

Les sommes inscrites au comptes 204 sont notamment les travaux réalisés par le SDET, Territoire d'énergie sur le réseau d'éclairage public (relampage LED, équipement d'armoires et d'horloges).

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2 28° ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le BP 2023 de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- Considérant que la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur n'est soumise à l'amortissement obligatoire que des comptes 204 eu égard à sa population ;

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les bien imputés sur les comptes 204.
- Fixe la durée d'amortissement pour les comptes ayant pour racine 204 à 1 an.
- Neutralise comptablement l'effet de cet amortissement.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

